

**Arrêté n° 1986**

**Objet : Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental Clément  
Janequin : demande de  
subvention à la DRAC au  
titre de l'année 2020 pour  
le renouvellement des  
pratiques artistiques et le  
développement du chant  
choral**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, portant délégation du conseil communautaire au président

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

**VU** la délibération n°11 du conseil communautaire du 29 mars 2016 relative à l'adoption du Projet d'Établissement 2016-2020 du Conservatoire à Rayonnement Départemental Clément JANEQUIN

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément JANEQUIN,

**CONSIDÉRANT** que l'activité des équipements culturels est, entre autres, d'ouvrir à l'art et la culture au plus grand nombre, et ce dès le plus jeune âge,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des pratiques pédagogiques et la diversification des pratiques artistiques au conservatoire Clément JANEQUIN

**CONSIDÉRANT** que le projet d'établissement 2016-2020 du CRD a posé, entre autres,

- les pratiques collectives au cœur de l'enseignement,
- une diversification de l'offre vers de nouveaux publics,
- la lisibilité de la ressource Conservatoire sur le territoire,
- le renforcement de la transversalité interne permettant à l'élève de développer sa polyvalence.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'objet de cet arrêté vise à solliciter auprès de la DRAC l'octroi d'une subvention d'un montant de 69 000 € pour le renouvellement des pratiques, une tarification sociale, la diversification de l'offre, et le développement des réseaux et des partenariats, ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle,

**ARTICLE 2** – le détail des actions liées à cette demande figure dans la note jointe.

**ARTICLE 3** – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 311.3/74718/5110

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté

A Châtelleraut, le .....

**Le président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**